

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 3 Décembre 2019

Président : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO

Présents : J. CHARLES - R. NASRI.

À tous les arbitres qui officient en D1 et D2

RAPPEL FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur.

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la **FMI** de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique

REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Rappel : consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

COMMISSION MEDICALE DU DISTRICT :

Informations du Dr SCHELLIER Christian concernant les examens cardio des arbitres saison 2019-2020.

Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants à partir de cette saison :

Arbitres de plus de 18 ans :

1 échographie cardiaque. Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours du premier semestre

2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du DIF.

De plus pour les arbitres de plus de 35 ans : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux en ayant déjà passé doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si déjà pas fait).

Et ceux n'en ayant pas encore passé, doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du DIF.

Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.

COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres / Observateurs.

COMMISSION DE DISCIPLINE : fiches navettes, pris note.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE : réponse de Mr GIROUD-GARAMPON Hervé au club de SP. RIVES pour candidature entrée dans l'arbitrage du 11/18/25 janvier 2020, pris note.

COURRIERS CLUBS :

AS LATTIER : remerciements pour réponse favorable de la CDA. Pris note.

SP RIVES : Candidature pour prochaine formation d'entrée dans l'arbitrage du 11/18/25/ janvier 2020, pris note.

FC CHIRENS : nous signale le déplacement d'un jeune arbitre sans tuteur lors de son tout premier match, transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

US BEAUVOIR ROYAS : récusation arbitre, suite match FC COLLINES / BEAUVOIR D3 P C du 01/12/2019, transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

FC SEYSSINS : récusation arbitre, match Séniors D1 du 07/12/2019, EYBENS 2 / SEYSSINS 1, transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

FC MOIRANS : demande arbitre match féminines à 11 D E, du 15 /12 / 2019 à 11h00 – stade Collette Besson à Moirans, MOIRANS FC1 / VOUREY FOOT 1, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

US VAL D'AINAN : demande arbitre match U15 D3 P F, du 07 /12 / 2019 à 12h30 – stade de la Martinette St Geoire en Valdaine, ST GEOIRE EN VALDAINE / FCVH, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

US RO CLAIX : demande arbitre pour les matchs U15 D3 Poule D :

* IZEAUX / US RO CLAIX du 07/12/2019 à 15 h00 à Izeaux.

* US RO CLAIX / MOIRANS FC du 14/12/2019 à 14 h30 à St Romans.

Transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

AS CESSIEU : demande arbitre match Féminines à 11 D2, du 08 /12 / 2019 à 10h00 – s CESSIEU/ VALMONTAISE, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

AS DOMARINOISE : absence arbitre match U18 D3, AS DOMARIN / ST MAURICE L'EXIL, transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

TOUR ST CLAIR : absence arbitre assistant 2 match D1, TOUR ST CLAIR / GIERES, du 01/12/2019, transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

OLYMPIQUE VILLEFONTAINE : absence arbitre match D2 Poule B, VILLEFONTAINE / FORMAFOOT-BIEVRE, du 01/12/2019, transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

COURRIERS ARBITRES :

OZEN Furkan : envoi fiche de renseignements avec coordonnées.

EKINCI Denis : envoi fiche de renseignements avec coordonnées.

HAGLI Georges : demande renseignements concernant la formation PRE-LIGUE, Mr RAHIS Dylan vous transmettra directement les informations demandées.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.